

Le 28 AVR. 2026

Bureau du courrier

N° 14\_15\_04\_26

République  
Française

Département de la  
Lozère

Arrondissement de  
Mende

C.DE C. DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze avril, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 07/04/2026 s'est réuni sous la présidence de Michel GUIRAL, Président

**Membres en exercice : 32 – Présents : 30 - Votants : 31**

**Présents :**

Michel GUIRAL, Eve BREZET, Michel ROUZAIER, Olivier PRIEUR, Jessica PAGES-CARTIGNY, Michel POULALION, Marie-France PROUHEZE, Vanessa ASTIER, Alain ASTRUC, Alain BRUN, Nicole DALLE-SALLES, Sabine DOUMERGUE-REAU, Frédéric FLORANT, Denis GRAS, Bernard BEAUFILS, Eric MALHERBE, François HERMET, Vincent HERMET, Laurence JAILLET, Daniel LONGEAC, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Jean-François MONTIALOUX, Céline PERIGAUD, Emmanuel PIGNOL, Laurent PRAT, Sophie RIEUTORT, Virginie ROSSIGNOL, Martine SOULIER, Géraldine VELAY

**Représentés :**

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Jean-François MONTIALOUX

**Absents :**

Patrice GRIMOUD

**Secrétaire de séance :** Olivier PRIEUR

**Désignation représentant Lozère Ingénierie**

**VU** les statuts de Lozère Ingénierie ;

**VU** la délibération n° 14-06-07-17 du 6 juillet 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant les statuts de Lozère Ingénierie, acceptant l'adhésion à Lozère Ingénierie et s'engageant à verser la contribution annuelle correspondante ;

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix pour)***

**APPROUVE** que Monsieur Alain ASTRUC, intègre le conseil d'administration de Lozère Ingénierie au titre de représentant de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

Le Président, M. Michel GUIRAL

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Président  
M. Michel GUIRAL**



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**La Secrétaire de séance  
M. Olivier PRIEUR**